

Réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

Monsieur le Maire de LIT ET MIXE a l'honneur, conformément aux dispositions des articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884, d'informer ses administrés que le Conseil Municipal se réunira en session ordinaire le 7 juin 2023 à 18h15 à la mairie de LIT ET MIXE.

LIT ET MIXE, le 5 juin 2023,
M. Gérard NAPIAS, Maire.

Ordre du Jour:

- Désignation de 5 délégués et de 3 suppléants du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre
- Affaires SYDEC :
 - o n°054799 : Enfouissement rue de ma pyramide
- Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget de la Commune
- Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget du Camping
- Convention de mise à disposition du cabinet infirmier à Mme MITTAUX

PRESENTS : M. G. NAPIAS - Mme M.J RUSKONE - M. J.WATIER - M D.DUFAU - M. S. LABAT - Mme L. LESBATS - Mme S. CHAMPILOU –Mme I.LESBATS – Mme C. GUILLET - M. T. LAMARQUE - M. T. DEVERT - Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT – M. F.PEHAU - Mme C. LACOSTE - M. C. VIGNEAU - M. S.GILBERT - M. G. VILLENAVE

EXCUSÉS : Mme V. DOUET (donne procuration à Mme I.LESBATS)

Mme CHAMPILOU est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 18 Procurations : 1

Monsieur le Maire ouvre la séance et transmet les registres des comptes- rendus et procès-verbaux, pour signature.

M. le Maire procède ensuite à l'élection du secrétaire de séance. Mme CHAMPILOU est élue *secrétaire de séance*.

M. le Maire informe l'assemblée des dernières décisions prises par délégation. Elles portent sur :

1) Remplacement des bulles d'éclairage public du Camping Municipal

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique constitué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu l'étude technique et financière référencée n°053721 établie par le SYDEC ;

Il a été décidé de :

ARTICLE 1° : de faire réaliser les travaux décrits dans l'affaire n°053721 établie par le SYDEC, pour un montant de 14 469.00 €

ARTICLE 2° : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget du Camping Municipal

ARTICLE 3° : conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

2) Demande de participation financière au Conseil départemental pour l'organisation des manifestations 2023 de la Bibliothèque

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Considérant que les animations culturelles organisées par la Bibliothèque tout au long de l'année requièrent des prestations de qualités ;

Considérant que le coût prévisionnel s'élève à 2795.35 € TTC ;

Considérant que le Conseil Départemental accompagne l'ensemble des bibliothèques dans la programmation des manifestations en accordant des aides financières consacrées aux :

- Séances de contes pour la petite enfance
- Nuit de la lecture
- Rencontres d'auteurs
- Spectacles de contes
- Accueil de groupes scolaires, bébés lecteurs et adultes handicapés.

Il a été décidé de :

ARTICLE 1° : de solliciter au titre de l'année 2023 une aide financière auprès du Conseil Départemental des Landes,

ARTICLE 2° : d'arrêter le plan de financement prévisionnel comme suit :

- Subvention Conseil Départemental 1260.00 € TTC
- Auto financement – Fonds propres de la Commune 1540.00 € TTC

pour un total de dépenses 2023 de 2800.00 € TTC

ARTICLE 3° : conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

 **Désignation de 5 délégués et de 3 suppléants du conseil municipal pour élections sénatoriales du 24 septembre 2023.**

Mise en place du bureau électoral

M. Gérard NAPIAS, maire a ouvert la séance.

Mme Isabelle LESBATS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mmes Marie-José RUSKONÉ, Sabine CHAMPILOU et Céline LACOSTE et M. Daniel DUFAU

Mode de scrutin

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que une liste de candidats avait été déposée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>18</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>18</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>0</u>

<u>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</u> (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste de M. Gérard NAPIAS	18	5	3

Proclamation des délégués

Nom et prénom de l'élu	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e)
M Gérard NAPIAS	Liste de M Gérard NAPIAS	Délégué.....
Mme Céline GUILLET	Liste de M Gérard NAPIAS	Déléguée.....
M Jean WATIER	Liste de M Gérard NAPIAS	Délégué.....
Mme Isabelle LESBATS	Liste de M Gérard NAPIAS	Déléguée.....
M Daniel DUFAU	Liste de M Gérard NAPIAS	Délégué.....
Mme Marie-José	Liste de M Gérard NAPIAS	Suppléante.....
M Sébastien LABAT	Liste de M Gérard NAPIAS	Suppléant.....
Mme Céline LACOSTE	Liste de M Gérard NAPIAS	Suppléant.....

Participation SYDEC – affaire N°054799

VU le Décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes ;
 VU la délibération du Conseil Municipal n° 60-2017 du 29 novembre 2017 fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées ;
 Considérant la nécessité de réaliser la continuité des travaux d'enfouissement de réseau basse tension de la Rue de la Pyramide ;
 Considérant que le SYDEC préfinance la TVA et contribue au financement sous forme de subvention ;
 Considérant les propositions faites par le SYDEC pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour un montant déterminé comme suit ;

Affaire	Mission	Participation communale
N° 054799	Enfouissement BT Rue de la Pyramide	5988 €

Sur proposition de M. le Maire, ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. D DUFAU, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'engager les travaux d'enfouissement de réseau BT de la Rue de la Pyramide sur la commune de LIT ET MIXE moyennant une participation financière de la Commune à hauteur de 5988,00€.
- De rembourser au SYDEC la participation communale à hauteur de 5988,00€ sur les fonds propres de la collectivité.

Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget de la Commune

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la trésorerie de Castets, transmet la liste de non-valeur des titres, cote ou produits devenus irrécouvrables du fait de recherches infructueuses.

Sur proposition de M. le Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Jean WATIER après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Accepte l'admission en non-valeur des titres de recettes sur le compte 6541 pour un montant de 624,30€
- Précise que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget du Camping

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la trésorerie de Castets, transmet la liste de non-valeur des titres, cote ou produits devenus irrécouvrables du fait de recherches infructueuses.

Sur proposition de M. le Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Jean WATIER après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Accepte l'admission en non-valeur des titres de recettes sur le compte 6541 pour un montant de 802,90€
- Précise que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du Camping.

 **Maison Médicale – Mise à disposition d'un cabinet infirmier au profit de Mme Lorène MITTAUX**

Vu la délibération 096/2019, stipulant la mise à disposition d'un cabinet infirmier au profit de Mme Patricia PAILLOT et Mme Nelly ARAMBURU.

Vu l'arrêt momentané d'activité de Mme PAILLOT pour maladie ;

Considérant que cet arrêt maladie pourrait perdurer pendant plusieurs mois,

Considérant que Mme Lorène MITTAUX officie à temps plein pour le remplacement de Mme Patricia PAILLOT

Considérant que les charges seront assurées par Mme MITTAUX durant sa période de remplacement,

Sur proposition de M. le Maire, ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme Isabelle LESBATS et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M le Maire à signer la convention de mise à disposition provisoire des locaux communaux au profit de Mme Lorène MITTAUX pour la durée du remplacement de Mme PAILLOT.

Le Maire.

Les Conseillers Municipaux